



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Cambodge

CMBD27 - Chan Cheng
CMBD48 - Mu Sochua (Mme)
CMBD49 - Keo Phirum
CMBD50 - Ho Van
CMBD51 - Long Ry
CMBD52 - Nut Romdoul
CMBD53 - Men Sothavarin
CMBD54 - Real Khemarin
CMBD55 – Sok Hour Hong
CMBD56 – Kong Sophea
CMBD57 – Nhay Chamroeun
CMBD58 – Sam Rainsy
CMBD59 – Um Sam An
CMBD60 – Kem Sokha
CMBD61 Thak Lany (Mme)

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)¹

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des 15 parlementaires du Parti du salut national du Cambodge (CNRP) de l'opposition ci-dessus, qui sont tous d'éminents membres de longue date de la direction de ce parti, et à la décision adoptée à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017),

se référant aux courriers du Secrétaire général de l'Assemblée nationale en date des 3 et 28 septembre 2017, au matériel vidéo mis à disposition par ce dernier, ainsi qu'aux renseignements fournis par les plaignants et des tierces parties fiables,

se référant aux auditions tenues à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (Saint-Pétersbourg, octobre 2017) avec la délégation cambodgienne et avec Mme Mu Sochua, membre de l'Assemblée nationale du Cambodge et Vice-Présidente du CNRP, dans le cadre des efforts entrepris par le Comité pour continuer à entendre systématiquement les deux parties dans le but de promouvoir le dialogue ainsi qu'aux vidéos et documents supplémentaires fournis à cette occasion par les deux parties,

se référant au rapport final sur la visite du Comité au Cambodge en février 2016 (CL/199/11b)-R.1),

rappelant que les plaignants affirment que les cas à l'examen démontrent que le parti au pouvoir tente d'affaiblir, de faire taire et d'exclure l'opposition en prévision des élections locales et nationales de 2017 et de 2018 par divers moyens, notamment : i) des actes d'intimidation et des pressions ; ii) des violences physiques contre des parlementaires ; iii) des mesures de harcèlement politico-judiciaire caractérisées par la multiplication de poursuites pénales sans fondement, des procès inéquitables et des condamnations ainsi que des accusations laissées en suspens pour les menacer en permanence d'arrestation ; iv) l'exclusion de la participation à la vie politique et l'interdiction d'entrée au Cambodge frappant l'ancien dirigeant de l'opposition et v) des menaces de suspension et de dissolution du CNRP et d'interdiction des activités

¹ La délégation du Cambodge a émis des réserves sur cette décision.



politiques de ses nouveaux dirigeants en application des récents amendements apportés à la loi de 1997 sur les partis politiques,

rappelant les nombreux éléments versés au dossier et les sérieuses préoccupations exprimées dans des décisions antérieures relatives aux graves atteintes dont ont été victimes les 15 parlementaires dont le cas est à l'étude du Comité des droits de l'homme des parlementaires depuis le mois de juillet 2014, ainsi que l'absence totale de progrès permettant d'espérer un règlement satisfaisant de ces cas,

rappelant les informations suivantes concernant le dialogue politique et la visite du Comité au Cambodge en 2016 :

- L'accord politique de juillet 2014 a mis fin à la crise qui a suivi l'élection de 2013 et a créé un mécanisme de dialogue entre les deux principaux partis politiques représentés au parlement, mécanisme connu sous le nom de « culture de dialogue ». La culture de dialogue a été jugée essentielle par les deux partis pour mettre fin à la culture de violence qui a prévalu dans le passé. Ce mécanisme a facilité le dialogue politique au sein de l'institution parlementaire et a donné aux partis la possibilité de réaliser des progrès sur certaines questions d'intérêt national entre juillet 2014 et mi-2015. Il n'a toutefois pas permis d'examiner et de régler les cas en question ;
- En février 2015, le Comité a effectué une visite qui était une « mission de la dernière chance » au Cambodge, d'importants délais ayant déjà été accordés à plusieurs reprises aux deux parties pour qu'elles parviennent à des solutions négociées. Le rapport final de cette visite a conclu que les parlementaires avaient été – et continuaient d'être – victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux. Ils étaient empêchés de jouer effectivement leur rôle de parlementaires et de membres de l'opposition, librement et sans crainte d'être persécutés ;
- L'Assemblée nationale cambodgienne a fait part de son point de vue officiel dans une lettre du 11 juillet 2016. Elle a nié que des violations des droits de l'homme aient été commises dans les cas examinés et a affirmé que tous les parlementaires de l'opposition concernés étaient des criminels qui devaient être punis conformément à la loi. En conséquence, c'était une affaire purement judiciaire relevant de la compétence des tribunaux cambodgiens et non pas une question politique qui pouvait être réglée par la culture du dialogue étant donné que le dialogue politique ne pouvait pas remplacer ni violer la loi,

tenant compte des faits nouveaux intervenus en ce qui concerne les cas individuels examinés par le Comité depuis la 136^{ème} Assemblée de l'UIP et des informations et allégations transmises par les deux parties à cet égard :

- La Cour d'appel a confirmé une série de condamnations à des peines d'emprisonnement prononcées en première instance contre les parlementaires de l'opposition concernés. Après une demi-journée d'audience, elle a décidé le 29 juin 2017 de confirmer la condamnation en première instance de Hong Sok Hour, ancien sénateur, à une peine de sept ans d'emprisonnement. Le 13 août 2017, elle a confirmé la peine de 20 mois d'emprisonnement, prononcée par une juridiction inférieure contre M. Rainsy pour diffamation et provocation parce qu'il avait accusé le Premier Ministre d'être l'instigateur du meurtre de l'analyste politique Kem Ley. Le 29 août, elle a également confirmé la peine de 18 mois d'emprisonnement à laquelle avait été condamné Thak Lany, sénateur, pour diffamation, pour avoir semble-t-il accusé le Premier Ministre Hun Sen dans un clip vidéo d'être à l'origine de l'assassinat de Kem Ley ;

M. Kem Sokha, actuel Président du CNRP, a été arrêté le 3 septembre 2017 après minuit à son domicile, puis transféré à 200 kilomètres de la capitale, dans une maison d'arrêt reculée (le Centre correctionnel n°3), où il semblerait qu'il soit détenu à l'isolement et sous surveillance vidéo 24 heures sur 24. Il risque une peine de 15 à 30 ans d'emprisonnement pour avoir « conspiré avec une puissance étrangère », infraction qui consiste à « avoir un accord secret avec une puissance étrangère ou ses agents dans le but de fomenter des hostilités contre le Royaume du Cambodge ou de l'attaquer » (article 443 du code pénal). Une vidéo de M. Sokha prononçant fin 2013 un discours à l'intention de la diaspora en Australie constitue le fondement des accusations portées contre lui. Cette vidéo est en ligne depuis sa diffusion initiale en 2013. Les autorités ont communiqué la vidéo dans son intégralité, ainsi qu'un extrait monté de trois minutes contenant les déclarations de M. Sokha qu'elles considèrent comme les plus compromettantes. La transcription de cet extrait est la suivante :

« En 1993, lorsque je suis devenu parlementaire pour la première fois, les Américains, le Gouvernement des Etats-Unis, m'ont invité à venir aux Etats-Unis – c'était alors une première – pour comprendre le processus de démocratisation, qu'ils ont facilité. Depuis, j'y suis retourné chaque année. Lors de ma dernière visite, ils ont décidé que je devais me retirer de la politique le temps qu'un changement puisse s'opérer au Cambodge. Alors, en 2002, j'ai quitté la politique, le parti dont j'étais membre, et j'ai créé une organisation appelée "Cambodian Human Rights Center" (Centre cambodgien des droits de l'homme). Pourquoi fallait-il créer ce centre ? Ils ont dit que si nous voulions un changement à la tête du pays, il ne fallait pas s'attaquer au sommet. Avant de changer la tête, il fallait d'abord déloger le niveau inférieur. Le changement devait commencer par ce niveau-là. C'est la stratégie politique à suivre dans un pays démocratique. Et les Etats-Unis qui m'ont aidé m'ont demandé de prendre pour modèle la Yougoslavie, la Serbie, où ils ont pu détrôner le dictateur, Milosevic. Vous savez que Milosevic avait énormément de blindés. Mais l'application de cette stratégie a permis d'amener un changement et cette expérience, je devais la mettre à profit au Cambodge. Mais personne ne savait rien de tout cela. Cependant, au point où nous en sommes aujourd'hui, je dois vous parler de cette stratégie. Il y aura d'autres étapes à franchir mais nous réussirons. Ce n'est pas moi qui décide. J'ai des experts, des professeurs d'université à Washington et à Montréal, au Canada, qui ont été engagés par les Américains pour me conseiller sur la stratégie à suivre pour changer la direction du pays. Et, si je suis cette tactique et cette stratégie et que, malgré cela, nous ne gagnons pas, je ne sais vraiment pas quoi faire » ;

- Dans une lettre datée du 28 septembre 2017, le Secrétaire général de l'Assemblée nationale a confirmé que la vidéo "montre la connexion avec un pays étranger pour ce qui est du soutien, de l'assistance apportés, de la planification et de l'intention d'opérer un changement de régime, sur le modèle de la Yougoslavie et de la Serbie, et de renverser le gouvernement démocratiquement élu du Cambodge ». La délégation cambodgienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP a confirmé que les déclarations de M. Kem Sokha révélaient clairement son intention de renverser le gouvernement par la force. Ceci ressort clairement de son allusion à la façon dont le régime a changé en Serbie et dans l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'au renversement du Président Milosevic ; la conspiration visant à renverser le gouvernement est en cours depuis un certain temps, au moins depuis 2013, et se poursuit encore aujourd'hui, ce que prouve, d'après la délégation, par le fait que la vidéo reste en ligne. Il était donc légitime d'arrêter M. Sokha préventivement au lieu d'attendre un coup d'état pour le prendre en flagrant délit. La délégation a

déclaré que M. Sokha est la seule personne poursuivie dans ce contexte. Le CNRP continue encore aujourd'hui ses activités au Cambodge. Quelques membres du CNRP seulement ont quitté le pays et la délégation a affirmé ne pas comprendre pourquoi ils prétendaient avoir été menacés ;

- D'après les plaignants, les charges sont sans fondement et motivées par des considérations politiques. Ils ont affirmé en outre que l'immunité parlementaire et les garanties d'une procédure régulière n'avaient de nouveau pas été respectées dans ce cas. Ils ont relevé que, dans la vidéo de l'allocution de 2013, M. Sokha s'était borné à expliquer le rôle de l'opposition et son intention de renforcer l'opposition politique cambodgienne grâce à une formation et des conseils (y compris de la part d'experts et de professeurs américains), des efforts de communication avec le public et auprès des médias, l'organisation de rassemblements et de protestations publics, etc. dans l'optique de réussir à gagner les élections. Ils ont souligné que M. Sokha et le CNRP avaient toujours prôné un changement de régime pacifique et constitutionnel, ce qui constituait l'essence même du rôle et de l'existence d'un parti d'opposition dans un pays démocratique. Le CNRP a insisté sur le fait qu'il avait toujours respecté la Constitution et les lois cambodgiennes. M. Sam Rainsy a qualifié la démarche de "tentative grossière visant à décapiter l'opposition" avant les élections. Cette allégation a été reprise par de nombreux acteurs locaux et internationaux. Le 4 septembre 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'est inquiété de ce que les garanties d'une procédure régulière ne semblaient pas avoir été respectées lors de l'arrestation de M. Sokha, pas plus que son immunité parlementaire et de ce que « les nombreuses déclarations publiques faites par le Premier Ministre et de hautes personnalités de l'Etat sur la culpabilité supposée de M. Sokha ne violent la présomption d'innocence et le droit à un procès équitable » ;
- Comme indiqué dans la lettre du Secrétaire général de l'Assemblée nationale du 28 septembre 2017, le Comité permanent de l'Assemblée nationale s'est réuni le 7 septembre pour examiner l'arrestation de M. Sokha, y compris l'ordonnance de détention et les rapports présentés par le bureau du Procureur, concluant que l'arrestation était conforme à l'Article 80 de la Constitution. Il a convoqué une séance plénière extraordinaire le 11 septembre 2017 pour adopter la proposition visant à autoriser la poursuite de la procédure judiciaire au vu de la gravité de l'infraction pénale et des preuves fournies (le clip vidéo). Aucun député de l'opposition n'était présent au moment du vote. Les autorités cambodgiennes soutiennent que M. Sokha ne peut pas se prévaloir de son immunité parlementaire parce qu'il a été pris en flagrant délit. La délégation cambodgienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP a expliqué que, bien que la vidéo et les déclarations de M. Sokha remontaient à 2013, le fait qu'elles étaient consultables en ligne était constitutif d'un flagrant délit, l'infraction s'étant poursuivie depuis 2013. La brusque arrestation de M. Sokha au milieu de la nuit du 3 septembre est restée sans explications ;
- Le Comité des droits de l'homme des parlementaires, que les plaignants ont prié de rendre visite à M. Sokha en détention, a exprimé le souhait de pouvoir le rencontrer dans les meilleurs délais. La délégation cambodgienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP a déclaré que l'Assemblée nationale était prête à prêter son concours dans ce but et à servir d'intermédiaire auprès des autorités concernées afin d'obtenir leur réponse et leur autorisation officielles ;
- Selon les plaignants, le 4 septembre 2017, le Premier Ministre a averti dans des déclarations publiques que le CNRP s'exposerait à la dissolution "s'il osait donner l'impression de protéger M. Sokha, et que d'autres membres du CNRP, ainsi que des ressortissants étrangers, feraient l'objet d'enquêtes pour leur

participation au complot présumé visant à renverser le gouvernement. Cette menace proférée en public a été réitérée le 11 septembre 2017 lorsque les parlementaires CNRP ont demandé, à l'unanimité, sa remise en liberté et ont essayé de lui rendre visite en prison. Depuis, des parlementaires de l'opposition auraient été qualifiés de "rebelles", placés sous une surveillance constante et sans cesse intimidés. D'après les informations fournies par Mme Mu Sochua au cours de l'audition tenue à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP, la plupart des cadres du CNRP et près de la moitié des parlementaires de l'opposition, dont elle-même, ont été contraints de fuir le Cambodge ces derniers jours, craignant de subir des représailles suite à des messages les avertissant d'arrestations imminentes et de la dissolution prochaine du CNRP. Mme Mu Sochua a dit que, selon elle, aujourd'hui, les parlementaires et les membres de l'opposition cambodgienne n'ont plus la moindre liberté d'exprimer leurs opinions, de se réunir ou de s'assembler pacifiquement, ni de se déplacer librement à l'intérieur ou à l'extérieur du pays et qu'elle craint pour sa sécurité et celle de tous les parlementaires et membres du CNRP. Elle souhaite retourner au Cambodge pour continuer à exercer ses obligations de parlementaire et de membre de l'opposition, de sorte que la voix des Cambodgiens qui ont élu le CNRP au parlement soit respectée. Elle a ajouté que le CNRP souhaitait la reprise du dialogue politique,

tenant compte des rapports publics internationaux de l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales selon lesquels l'espace politique au Cambodge s'est encore rétréci ces derniers mois suite à la répression sans précédent exercée contre les médias critiques et la société civile, du fait que de l'avis de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies, l'éventail des lois utilisées pour limiter les critiques envers le gouvernement et étouffer le débat politique a continué à s'élargir ; et du fait que d'après ces rapports, outre les accusations de diffamation et de provocation, des accusations plus graves ont été portées comme celles de sécession, d'insurrection, de faux et de trahison et que les restrictions apportées au droit de s'assembler pacifiquement n'ont pas été levées,

rappelant, que, le 9 mars 2017, un amendement à la loi de 1997 sur les partis politiques a été adopté par le Parlement cambodgien dans le cadre d'une procédure accélérée à la demande du Premier Ministre ; cet amendement accorde des pouvoirs sans précédent à l'exécutif et à l'autorité judiciaire qui sont habilités à suspendre et à dissoudre les partis politiques ; il interdit aux personnes ayant un casier judiciaire (y compris en cas d'infractions mineures) – comme M. Sam Rainsy - d'occuper des fonctions de direction dans les partis politiques. Cet amendement interdit également aux partis de recevoir des financements extérieurs. Conformément à la loi modifiée, tout dirigeant d'un parti politique condamné pour avoir commis une infraction pénale est frappé d'une interdiction d'exercer des activités politiques pendant cinq ans et le parti politique auquel il appartient est dissous en application d'une ordonnance de la Cour suprême. De nombreuses préoccupations ont été exprimées et portées à la connaissance du Comité au sujet des dispositions des amendements qui sont libellés en des termes vagues et semblent totalement contraires aux restrictions au droit à la liberté d'association admises en droit international (en particulier aux critères de nécessité et de proportionnalité),

considérant en outre que, le 31 juillet 2017, de nouveaux amendements à la loi sur les partis politiques ont été adoptés. Sont désormais interdits aux partis l'association avec une personne condamnée pour une infraction pénale ou le fait d'utiliser la voix, l'image ou les écrits d'une telle personne. Les partis politiques poursuivis pour infraction aux amendements adoptés risquent désormais d'être dissous ou exclus de la vie politique pendant une période allant jusqu'à cinq ans et de se voir interdire de présenter des candidats aux élections,

considérant que, selon les plaignants, le Ministre de l'Intérieur aurait soumis le 6 octobre 2017 une demande officielle à la Cour suprême la priant de dissoudre le CNRP à la lumière des amendements susmentionnés ; que le CNRP craint que la Cour suprême ordonne la dissolution du parti dans les prochaines semaines, prive ses membres des mandats électifs à eux conférés par le peuple aux niveaux national et local et leur interdise de faire campagne et de se porter candidats librement et équitablement lors des élections générales prévues le 29 juillet 2018; que le CNRP a déclaré que l'Assemblée nationale a commencé de débattre des amendements à plusieurs textes de loi portant sur la réaffectation de tous les sièges nationaux et locaux détenus par le CNRP à d'autres partis en cas de dissolution du CNRP ; que les médias ont indiqué que les amendements avaient été adoptés le 16 octobre 2017 ; que cette mesure remet en cause l'intégrité et la légitimité de l'institution du Parlement au Cambodge puisqu'il n'agirait plus conformément à la Constitution cambodgienne selon le CNRP ; que ladite mesure compromet la possibilité d'organiser des élections libres et régulières au Cambodge l'année prochaine, toujours de l'avis du CNRP ; que la délégation cambodgienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP a déclaré ne pas avoir été informée que de tels amendements seraient en cours d'examen à l'Assemblée nationale,

ayant à l'esprit les éléments ci-après en ce qui concerne les obligations internationales du Cambodge de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux de l'homme :

- En tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Cambodge est tenu de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux à la liberté d'expression, de réunion et d'association, le principe de l'égalité devant la loi et le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial, ainsi que le droit de participer à la conduite des affaires publiques ;
- A l'issue du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) concernant le Cambodge mené par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2014, les autorités cambodgiennes ont accepté, notamment, les recommandations suivantes : « promouvoir un environnement sûr et propice qui permette aux individus et aux groupes d'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme au harcèlement, aux intimidations, aux arrestations arbitraires et aux agressions physiques, en particulier dans le contexte des manifestations pacifiques » et « adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et faire en sorte qu'il soit à l'abri du contrôle ou des ingérences politiques » (Rapport du Groupe de travail sur l'EPU concernant le Cambodge, A/HRC/26/16),

ayant également à l'esprit le principe fondamental de la « démocratie libérale pluraliste » consacré à l'article premier de la Constitution cambodgienne et son chapitre 3 relatif aux droits et devoirs des citoyens khmers, en particulier l'article 31 en vertu duquel : « Le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans tous les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme (...) » ainsi que les articles 80 et 104 qui disposent que : 1) les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat jouissent de l'immunité parlementaire, 2) aucun député ne peut être poursuivi, arrêté ou placé en détention à cause des opinions exprimées dans l'exercice de ses fonctions, 3) un député ne peut être poursuivi, arrêté ou placé en détention qu'avec l'aval du parlement, 4) dans les cas de flagrance, l'autorité compétente doit informer immédiatement le parlement et demander son autorisation, 5) cette autorisation requiert la levée de l'immunité parlementaire par un vote à la majorité des deux tiers, et 6) le parlement peut

demander la suspension de la détention ou des poursuites contre tout député à l'issue d'un vote à la majorité des trois quarts,

tenant compte du fait que, à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP, le Comité exécutif, puis le Conseil directeur, ont exhorté la direction de l'UIP à continuer de s'engager auprès des autorités cambodgiennes pour les aider à respecter les normes internationales et pour aller vers un environnement plus pacifique et stable en vue des élections à venir,

1. *remercie* les deux parties d'avoir fait connaître leur point de vue et fourni des informations et des vidéos à l'appui ;
2. *exprime ses vives préoccupations* devant la nouvelle aggravation de la situation des droits de l'homme des parlementaires de l'opposition au Cambodge et devant l'absence de réponses claires et convaincantes de la part des autorités et de la délégation cambodgiennes à la 137^{ème} Assemblée sur les inquiétudes extrêmement sérieuses suscitées ;
3. *conclut* que les vidéos du discours de 2013 de M. Sokha ne comportent aucun élément qui constitue en quoi que ce soit une infraction pénale ; *fait remarquer* que M. Sokha n'a, à aucun moment, incité à la haine ou à la violence, ni tenu des propos diffamatoires dans les vidéos incriminées, et qu'il insiste sur le fait qu'il vise à amener un changement politique en remportant les élections ; *considère* par conséquent que sa liberté d'expression a été clairement violée en l'occurrence ; *est profondément choqué* que cette vidéo ait pu servir de pièce à conviction du chef de trahison pour lequel il est passible de 30 ans de prison et qu'elle justifie actuellement son maintien en détention à l'isolement ; *se dit également alarmé* par la violation manifeste de son immunité parlementaire en l'absence de toute infraction pénale et de toute flagrance ;
4. *exhorte* toutes les autorités cambodgiennes à remettre immédiatement en liberté M. Sokha et à abandonner toutes les charges pesant contre lui ; à lui permettre de reprendre ses fonctions de parlementaire et de Président de l'opposition, sans retard ni restrictions supplémentaires ;
5. *demande* au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à une visite d'une délégation du Comité au Cambodge en vue d'une rencontre avec M. Sokha en prison et *prie* le Parlement du Cambodge de bien vouloir faciliter cette visite dans les plus brefs délais à sa convenance, tout en exhortant les autorités à le libérer et, entretemps, à abandonner les charges portées contre lui ;
6. *demande instamment* aux autorités cambodgiennes d'arrêter immédiatement de violer les droits fondamentaux des parlementaires de l'opposition et de prendre des mesures urgentes pour mettre fin au harcèlement dont ils font continuellement l'objet ; de donner également toutes les garanties pour que ceux d'entre eux qui se sont réfugiés à l'étranger puissent rentrer en toute sécurité et sans délai, afin de reprendre leurs activités politiques au sein du CNRP et de faire librement campagne en vue des élections prochaines de 2018, sans craindre d'arrestations ou de représailles ou encore la dissolution du seul parti d'opposition au parlement ;
7. *rappelle* que, conformément aux principes et aux valeurs défendues par l'UIP et consacrés dans la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par l'UIP en septembre 1997, « l'état de démocratie garantit que les processus d'accession au pouvoir et d'exercice et d'alternance du pouvoir permettent une libre concurrence politique et émanent d'une participation populaire ouverte,

libre et non discriminatoire, exercée en accord avec la règle de droit, tant dans son esprit que dans sa lettre » et *exprime l'espoir* que le rôle de l'opposition politique au Cambodge soit d'avantage toléré et accepté ; et *considère* qu'il est crucial que le CNRP puisse se présenter aux élections à venir ;

8. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.